

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230525-0152023-DE

Berger  
Levrault

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :** 17/05/2023

**Date d'affichage :** 22/05/2023

**DELIBERATION N° 015-2022**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-cinq mai à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

**Absents :** Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE

**Pouvoirs :** Guillaume CIANCIO donne pouvoir à Christine FERRET  
Bernard ROQUE donne pouvoir à Fabien SCHURRER

Monsieur Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention entre la commune et l'entreprise « Dépannage Auto VERLAGUET M. » Route de Nissergues 34600 BEDARIEUX.

Cette convention a pour objet la gestion déléguée de la mise en fourrière des véhicules terrestres immatriculés, abandonnés ou en infraction dont l'article 2 en décrit la consistance.

La Commune du Pujol-sur-Orb, autorité délégante, conserve le contrôle et peut obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

**Conditions de tarification :**

L'autorité délégante s'engage à recouvrir les frais des véhicules mis en fourrières et non récupérés par leur propriétaire au délégataire (hors frais de gardiennage).

Dans le cas où l'administration municipale demande un enlèvement d'urgence, le délégataire recevra une redevance de la commune à hauteur de 40€ HT.

il reviendra au propriétaire du véhicule de payer le coût de récupération.

Dès lors que le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière doit récupérer des documents administratifs ou des biens personnels dans son véhicule, il devra s'acquitter des frais de mise en fourrière auprès du délégataire.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230525-0152023-DE



**DÉCIDE** de confier à « Dépannage Auto VERLAGUET M. » la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de LAURENS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et à en assurer le suivi administratif, technique et financier.

Acte rendu exécutoire le ...../05/2023  
Après dépôt en Sous-Préfecture le ...../05/2023  
et publication ou notification du ...../05/2023

Le secrétaire de séance  
Fabien SCHURRER

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.